

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.**

**Présents :** M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, D. DOUILLET, F. RICHE, D. NEVEUX, D. GARRÉ, S. MULPAS, S. ODELOT

**Absents représentés :** X. PRIN par D. NEVEUX, K. EL ARKOUBI par S. ODELOT, M. DEPARDIEU par D. GARRÉ

**Absents excusés :** M. LONGUET, H. MORONI arrivé en retard

**Secrétaire de séance :** David NEVEUX

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 06 décembre 2024.

**1-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025** (DE\_2025\_01)

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du BP, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour 2025, les montants retenus sont les suivants :

Budget communal :

- Chapitre 20 : 20 000€ (80 000€/4)
- Chapitre 21 : 12 124.28€ (48 497.13€/4)

Budget assainissement :

- Chapitre 20 : 2 500€ (10 000€/4)
- Chapitre 21 : 24 077.09€ (96 308.36€/4)

Budget eau :

- Chapitre 21 : 5 408.22€ (21 632.89€/4)

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

\*AUTORISENT Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs.

**2-Droits de voirie : Food truck et autres commerces ambulants** (DE\_2025\_02)

Compte-tenu des nombreuses demandes reçues de commerçants ambulants souhaitant s'installer dans la commune pour exercer, il convient de définir le montant des droits de voirie à leur appliquer.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

\*ÉVALUE le droit de voirie à 75€ par trimestre pour une occupation hebdomadaire, 150€ pour une occupation bihebdomadaire, etc.

\*DIT que tout trimestre entamé sera dû et que les absences ne pourront donner lieu à remboursement.

\*RAPPELLE que les droits de voirie doivent être encaissés via la régie "recettes diverses".

-----

1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

2-Droits de voirie : Food truck et autres commerces ambulants

---

### **Questions diverses**

\*L'entreprise *Energy team* expose à l'assemblée son projet d'implantation de 3 éoliennes sur le territoire communal. Certains propriétaires terriens se sont montrés intéressés mais le conseil est plutôt défavorable à ce projet.

Le conseil sera appelé à délibérer sur cette question suite à une deuxième rencontre avec l'entreprise en sachant que si le projet devait être maintenu, une réunion publique serait organisée pour informer la population.

\*L'association *Correspondance Cote 108* organise une manifestation culturelle le 22 mars 2025 durant laquelle il sera possible de visiter le site du cratère et d'assister à une exposition à la salle des fêtes de BERRY-AU-BAC. Les membres de l'association profiteront de cette manifestation pour inaugurer la signalétique du site.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

---

Marie-Christine HALLIER,  
Maire

David NEVEUX,  
Secrétaire de séance